

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°02/2019

OBJET :

**Vote du Débat
d'Orientation
Budgétaire 2019-
Budget des Eaux
Pluviales**

Date de convocation :
04/02/2019

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE :	12
PRESENTS :	10
PROCURATION :	2
VOTANTS :	12

L'an deux mil dix-neuf,
Le 11 février à 20H00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis DELANNOY.

Étaient présents : Florent BEAULIEU, Dominique BERNARD, Jean-Louis DELANNOY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Marc MORELLE, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Hubert MARCHAIS, Sébastien HUART délégués suppléants, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gladys LEBEAU, Gilbert POLARD à titre consultatif.

Absents excusés : Patrice RENARD qui donne pouvoir à Hubert MARCHAIS et Bernard TAILLY.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Considérant qu'un débat budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2019,

Vu le rapport de présentation retraçant les éléments d'information pour le débat (**annexe 1**),

Sur le rapport de M. Jean-Louis DELANNOY et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Prend acte, pour le budget des eaux pluviales du Syndicat, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Approuve les orientations du rapport d'orientation budgétaire.

.../...

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20190211-02-2019-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

N°02/2019

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie conforme au registre.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception
En sous-préfecture, le : 15.02.2019
De sa publication, le : 19.02.2019
A Auvers-sur-Oise.

Le Président,
Jean-Louis DELANNOY

A circular official stamp of the Prefecture of Oise is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20190211-02-2019-DE
Date de téléransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019